


# Compte-rendu du conseil municipal du 16 juillet 2020

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE</b>	
Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce 	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b> - En exercice : 19 - Présents : 19 <b>Date de la convocation :</b> 10/07/2020 <b>Date d'affichage :</b> 10/07/2020	L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19 H 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David HUGLA, Maire

**Sont présent(e)s :** Mmes BALZER Stéphanie – BUCHMANN Sylvie – DOYHENARD Denise – GAMALEYA Florence – MINNE Sandrine – PERE Martine – SIEBERT Christiane – VEZA Héléne / MM. DARRIGOL Jean-Marie - DELMAS Bernard – DEMANGE Jean-Marie - HARGUINDEGUY Jérôme - HUGLA David – MERLIN Francis – MOCORREA Bruno – SAUSSÉ Jean-François – SEGUIN Jérémie – TURCZYN Jean-Pierre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame ETCHEVERRY Jessica ayant donné procuration pour Monsieur Francis MERLIN

**Absent(e)s excusé(e)s :** Ø

**Absents :** Ø

**Mouvements de séance :** Madame Martine PÉRÉ arrive après le vote de la délibération 47–2020 et avant la mise en discussion de la délibération 48–2020 et Madame Héléne VEZA arrive lors de la délibération 49–2020.

Le président de la séance, Monsieur David HUGLA, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Secrétaire de Séance :** Sylvie BUCHMANN

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 juin 2020.

Adopté à la majorité (trois voix contre : Madame Denise DOYHENARD et Messieurs Jean-François SAUSSÉ et Jean- Pierre TURCZYN)

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

Pas de décision prise depuis le dernier conseil municipal.

**Délibération n° 47-2020**

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur :** Sandrine MINNE

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

VU le sixième alinéa de l'article 4 de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 prescrivant que par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 1612-9 du code général des collectivités, le budget des collectivités auxquelles s'applique la procédure prévue à l'article L. 1612-5 du même code est adopté au plus tard le 31 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de voter le budget primitif 2020 du budget principal par section, au niveau de la section de fonctionnement dans un premier temps, et au niveau de la section d'investissement dans un second temps ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame Sandrine MINNE sur les conditions de préparation du budget primitif, et sur la présentation du budget primitif du budget principal ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du jeudi 09 juillet 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions : Madame Denise DOYHENARD, Monsieur Jean-François SAUSSÉ et Monsieur Jean-Pierre TURCZYN) :**

**Article 1 :** de voter comme suit la section fonctionnement du budget primitif 2020 :

DEPENSES	1 911 594.95€
RECETTES	1 911 594.95€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions : Madame Denise DOYHENARD, Monsieur Jean-François SAUSSÉ et Monsieur Jean-Pierre TURCZYN) :**

**Article 2 :** de voter comme suit la section investissement du budget primitif 2020 :

DEPENSES	1 902 101.02€	(Dont 786 745.19€ de RAR)
RECETTES	1 902 101.02€	(Dont 139 236.47€ de RAR)

**Article 3 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final :** le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 48-2020**

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

**Rapporteur :** Sandrine MINNE

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

VU l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

VU le sixième alinéa de l'article 4 de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 prescrivant que par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 1612-9 du code général des collectivités, le budget des collectivités auxquelles s'applique la procédure prévue à l'article L. 1612-5 du même code est adopté au plus tard le 31 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la présentation du budget au conseil municipal par chapitre et article ;  
CONSIDERANT la proposition de Madame MINNE de voter le budget primitif 2020 du budget annexe accueil de loisirs sans hébergement par section ;  
AYANT ENTENDU l'exposé de Madame MINNE sur les conditions de préparation du budget primitif du budget annexe accueil de loisirs sans hébergement ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du jeudi 9 juillet 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions : Madame Denise DOYHENARD, Monsieur Jean-François SAUSSÉ et Monsieur Jean-Pierre TURCZYN) :**

**Article 1 :** de voter comme suit la section fonctionnement du budget annexe 2020 de l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit :

DEPENSES	226 532.68 €
RECETTES	226 532.68 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions : Madame Denise DOYHENARD, Monsieur Jean-François SAUSSÉ et Monsieur Jean-Pierre TURCZYN) :**

**Article 2 :** de voter comme suit la section investissement du budget annexe 2020 de l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit :

DEPENSES	18 004.53 €
RECETTES	18 004.53 €

**Article 3 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final :** Le Maire et le Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 49-2020**

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE COMMERCES**

**Rapporteur :** Sandrine MINNE

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

VU le sixième alinéa de l'article 4 de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 prescrivant que par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 1612-9 du code général des collectivités, le budget des

collectivités auxquelles s'applique la procédure prévue à l'article L. 1612-5 du même code est adopté au plus tard le 31 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la présentation du budget au conseil municipal par chapitre ;  
CONSIDERANT la proposition de Sandrine MINNE de voter le budget primitif 2020 des commerces par section ;  
AYANT ENTENDU l'exposé de Sandrine MINNE sur les conditions de préparation du budget primitif des commerces ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du jeudi 9 juillet 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (trois voix contre : Madame Denise DOYHENARD, Monsieur Jean-François SAUSSÉ et Monsieur Jean-Pierre TURCZYN) :**

**Article 1 :** de voter comme suit la section fonctionnement du budget annexe 2020 Commerces comme suit :

DEPENSES	43 746.45€
RECETTES	43 746.45€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (trois voix contre : Madame Denise DOYHENARD, Monsieur Jean-François SAUSSÉ et Monsieur Jean-Pierre TURCZYN) :**

**Article 2 :** de voter comme suit la section investissement du budget annexe 2020 Commerces comme suit :

DEPENSES	38 011.83
RECETTES	45 478.12€

**Article 3 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final :** le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 50-2020**

**OBJET : APPROBATION DES MONTANTS DE SUBVENTIONS 2020 ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Martine PÉRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

Considérant les demandes de subventions émises par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Animation association communication et Finances en date du mercredi 24 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : de voter les subventions 2020 aux associations comme suit :

Associations	Montant 2020 demandé	Subventions proposées par la commission	Élus membres ne prenant pas part au vote	Vote
ADOUR PLAISANCE	2 500.00 €	2 500.00 €	Jérémie Seguin	Unanimité 3 abstentions : Madame DOYHENARD et Messieurs SAUSSÉ et TURCZYN
AMETZA IKASTOLA	505.00 €	505.00 €		Majorité (3 contre : Madame DOYHENARD et Messieurs SAUSSÉ et TURCZYN)
APE	1 500.00 €	1 000.00 €	Sandrine Minne, Bruno Mocerrea, Sylvie Buchmann, Stéphanie Balzer	Unanimité 3 abstentions : Madame DOYHENARD et Messieurs SAUSSÉ et TURCZYN
ATXIK ETA SEGI	1 200.00 €	1 000.00 €	Christiane Siebert	Unanimité 3 abstentions : Madame

				DOYHENARD et Messieurs SAUSSÉ et TURCZYN
ANCIENS COMBATTANTS				
CERCLE CYNOPHILE	500.00 €	300.00 €		Unanimité 3 abstentions : Madame DOYHENARD et Messieurs SAUSSÉ et TURCZYN
COMITÉ DES FETES	3 400.00 €	3 400.00 €	Bruno Mocerrea	Unanimité 3 abstentions : Madame DOYHENARD et Messieurs SAUSSÉ et TURCZYN
CROIX ROUGE	150.00 €	150.00 €		Unanimité 3 abstentions : Madame DOYHENARD et Messieurs SAUSSÉ et TURCZYN
ESKULARI	1 500.00 €	1 000.00 €		Unanimité 3 abstentions : Madame DOYHENARD et Messieurs SAUSSÉ et TURCZYN
FC ARDANAVY	3 200.00 €	3 000.00 €		Unanimité 3 abstentions : Madame DOYHENARD et Messieurs SAUSSÉ et TURCZYN
GURE IRRATIA	800.00 €	300.00 €		Unanimité 3 abstentions : Madame DOYHENARD et Messieurs SAUSSÉ et TURCZYN

GYM ADOUR	500.00 €		Jessica Etcheverry	
HANDI SPORT PAYS BASQUE	150.00 €	150.00 €		Unanimité 3 abstentions : Madame DOYHENARD et Messieurs SAUSSÉ et TURCZYN
HEMEN	200.00 €	160.00 €		Unanimité 3 abstentions : Madame DOYHENARD et Messieurs SAUSSÉ et TURCZYN
HIK HASI	600.00 €	600.00 €	David Hugla, Jean-Marie Demange, Christiane Siebert, Florence Gamaleya	Unanimité 3 abstentions : Madame DOYHENARD et Messieurs SAUSSÉ et TURCZYN
LEHUNTZARAK	500.00 €	500.00 €		Unanimité 3 abstentions : Madame DOYHENARD et Messieurs SAUSSÉ et TURCZYN
LES AMIS DE L'ABBAYE	1 800.00 €	1 500.00 €		Majorité (3 contre : Madame DOYHENARD et Messieurs SAUSSÉ et TURCZYN)
PINCEAUX, CHEVALETS ET BONNE HUMEUR	300.00 €	300.00 €		Unanimité 3 abstentions : Madame DOYHENARD et Messieurs SAUSSÉ et TURCZYN
PESA MOTEMA SOLIDAIRE	300.00 €	200.00 €		Unanimité 3 abstentions : Madame DOYHENARD et Messieurs

				SAUSSÉ et TURCZYN
SAINT HUBERT COTE BASQUE	400.00 €	300.00 €		Unanimité 3 abstentions : Madame DOYHENARD et Messieurs SAUSSÉ et TURCZYN
TIRRITTIK	650.00 €	400.00 €	Christiane Siebert	Unanimité 3 abstentions : Madame DOYHENARD et Messieurs SAUSSÉ et TURCZYN
TROUP ADOUR	1 000.00 €	800.00 €		Unanimité 3 abstentions : Madame DOYHENARD et Messieurs SAUSSÉ et TURCZYN
TRUKATU	500.00 €	300.00 €	Martine Péré, David Hugla, Stéphanie Balzer, Jean-Marie Demange, Florence Gamaleya, Christiane Siebert	Unanimité 3 abstentions : Madame DOYHENARD et Messieurs SAUSSÉ et TURCZYN
<b>TOTAL</b>		<b>18 365.00 €</b>		

**Article 2 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final :** Le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 51-2020**

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES PAR UN AGENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Rapporteur : Sandrine MINNE

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'un agent communal, a acheté du petit matériel de jeux le 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour le compte du centre de loisirs.

Il indique que cet agent a acheté pour un montant de 55 €.

Il propose de rembourser cet agent sur présentation des factures qu'il a acquittées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions : Madame Denise DOYHENARD, Monsieur Jean-François SAUSSÉ et Monsieur Jean-Pierre TURCZYN) :**

**DÉCIDE** de rembourser à l'agent ayant avancé ces frais la somme de 55 € lié à l'achat du petit matériel de jeux.

#### **Délibération n° 52-2020**

**OBJET : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la circulaire du 18 février 2002 indiquant que les maires font « désigner par leur conseil un élu municipal en charge des questions de défense [...] » et celle du 27 janvier 2004 qui précise qu'il doit être « désigné au sein du conseil municipal »  
VU la nécessité de désigner un correspondant défense,

Monsieur le Maire propose d'effectuer le vote à main levée.

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat pour le poste de correspondant défense  
Monsieur Jean-Marie DEMANGE se porte candidat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions : Madame Denise DOYHENARD, Monsieur Jean-François SAUSSÉ et Monsieur Jean-Pierre TURCZYN) :**

**Article 1** : De désigner Jean-Marie DEMANGE en tant que correspondant défense.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 53-2020**

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION TERRITORIALE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire un représentant au sein de la commission territoriale du Pole-Nive Adour. Le Maire ainsi que le conseiller suppléant sont désignés d'office pour siéger à commission territoriale.

Monsieur le Maire propose d'effectuer le vote à main levée.

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat.  
Messieurs Jérôme HARGUINDEGUY et Jean-François SAUSSÉ se portent candidat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (16 voix pour Monsieur Jérôme HARGUINDEGUY et 3 voix pour Monsieur Jean-François SAUSSÉ) :**

**Article 1** : De désigner Jérôme HARGUINDEGUY en tant que conseiller municipal pouvant siéger à la commission territoriale du Pôle Nive-Adour.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé le conseil municipal est clôturé à 19h59.

Fait pour valoir ce que de droit, le 5 août 2020

Pour le Maire ~~compétent~~ première adjointe,



The stamp is circular with the text 'MAIRIE DE NIVE-ADOUR' around the perimeter and 'Mairie de Nive-Adour' in the center. Below the stamp is a handwritten signature in black ink.